

Décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	28/05/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	EQU9000023D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000158953

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les courtiers interprètes et conducteurs de navires bénéficiant des dispositions prévues à l'article 5 de la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire [...]

[...] décède ou se trouve dans l'incapacité légale de gérer ou de diriger l'entreprise, le préfet peut maintenir l'inscription de celle-ci au registre pendant une période maximum d'un an à compter du jour du décès [...]

RÉFÉRENCE

DECRET EQU9000023D du 28 mai 2014, « Décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000158953> (consulté le 28 août 2026).